



Maisons-Alfort, le 14 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide: BIOSPIN G

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société NOXIMA de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit **BIOSPIN G** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne la mise sur le marché du produit BIOSPIN G.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit BIOSPIN G est un biocide de type 18 composé de 0,1% de Spinosad, se présentant sous la forme d'un gel de contact prêt à l'emploi. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Spinosad
N° CAS :	168316-95-8
Type de produit :	18

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 25 janvier 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit BIOSPIN G.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation de mise sur le marché n°20100112 du produit BIOSPIN G est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit BIOSPIN G

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Gel de contact prêt à l'emploi	Spinosad	0,1% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
	NON FOURNI LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE		